

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DMARH-2022 - 078**

**PORTANT CONVERSION D'UNE CONCESSION D'UNE DURÉE TEMPORAIRE  
DE TRENTE ANS EN CONCESSION D'UNE DURÉE PERPÉTUELLE**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213-7 à L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la Police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu les articles L 2223-1 à L 2223-46 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Vu l'arrêté n°FB 037 du 15 Décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022.

Vu la demande présentée par Monsieur LEVISTE Alex domicilié 62, allée du Limousin 89000 Auxerre tendant à la conversion en durée perpétuelle, de la concession temporaire de trente ans qui avait été accordée le 22 Octobre 2002 au cimetière des Conches 15<sup>ème</sup> Carré, Allée B, emplacement n°25.

Considérant,

- Que la détermination du temps restant à courir se fait en années entières ou en jours.
- Qu'il s'est écoulé 7 210 jours entre l'acquisition et la date de la demande et qu'il reste à échoir 3 740 jours.

**Arrête,**

**Article 1 :**

La conversion de durée de trente ans en durée perpétuelle se fait financièrement de la façon suivante :

a) Rétrocession de la concession de durée de 30 ans :

Acquisition le 22/10/2002 pour la somme globale de 312 €

(Part Ville : 246 € part C.C.A.S : 123 €)

Nombre de jours écoulés jusqu'à la demande de conversion : 3 740 jours

La reprise se porte sur 3 740 jours, ce qui représente la somme à devoir à Monsieur LEVISTE Alex :

312 € X 3 740 jours = 107€

10 950 jours

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL**

b) Coût pour une concession d'une durée perpétuelle au cimetière des Conches au  
01/01/2022

**3 780 €**

c) Somme due par Monsieur LEVISTE Alex :

**3 780 Euros – 107 Euros = 3 673 Euros**

Il est établi que la conversion en durée perpétuelle est acquise à compter du 18 Septembre  
2022

**OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES :**

- En recettes : Ville : 2 449 Euros au 70311.628  
CCAS : 1 224 Euros  
- En dépenses : Ville : 107 Euros au 6718.01

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de la Ville d'Auxerre et le Trésorier Principal d'Auxerre  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera  
remise à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Secrétariat des Assemblées
- Monsieur le Trésorier Payeur Général
- Direction des Finances de la Ville d'Auxerre
- Monsieur LEVISTE Alex
- Régie des Cimetières

Fait à Auxerre, le 04/10/2022

Le Maire,  
**Crescent MARAULT**

